



Tel : 03.88.74.41.62  
Fax : 03.88.74.28.72  
mairie-sand@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Sand

ARRETE PERMANENT

portant réglementation sur le stationnement Rue du Staettacker  
et sur l'aire de retournement

**le Maire de la commune de Sand,**

**Vu** l'article L 2212-2, 1<sup>er</sup> du code général des Collectivités Territoriales et l'article L 2542-8 applicable à l'Alsace-Moselle ;

**Vu** l'article L 113-1 du Code de la voirie routière qui renvoie à l'article L 411-6 du Code de la route ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du Lundi 29 Août 2016, le stationnement des véhicules de tous genres (camions, automobiles, tracteur, motocyclette, etc ...) est interdit dans la Rue du Staettacker en dehors des emplacements prévus et matérialisés à cet effet sur toute la longueur de la rue y compris sur l'aire de retournement.


**Article 2** : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 3** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et seront poursuivis.

**Article 4** : le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Benfeld sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAND, le 29 Août 2016



  
Denis SCHULTZ

**Destinataires :**

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Sous-préfecture de Sélestat-Erstein